

L'enregistrement de l'image et du son est strictement interdit dans les cinémas



L'enregistrement d'une œuvre cinématographique dans une salle de cinéma constitue un délit de contrefaçon puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (articles L. 335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle)